



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-117 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1 et R110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu, la demande présentée par la société INEO, 34 avenue de l'Industrie 19360 Malemort afin de réaliser des travaux de tirage fibre optique,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du jeudi 21 mai 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h et la circulation s'effectue en alternat manuel, Rte des Buiges (RD76) 19250 Meymac, au droit de : l'intersection avec le Chemin JOLI (VC107), les N° 9 et 21/24 Rte des Buiges

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit Rte des Buiges (RD76) 19250 Meymac, au droit de ces mêmes travaux.

ARTICLE 3: La signalisation réglementaire de chantier et l'affichage de l'arrêté de circulation conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux qui en informera les riverains.

ARTICLE 3: Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac.
 - à Madame la Commandante de la Communauté Nord de Brigades de Gendarmerie,
 - à la société INEO, 34 avenue de l'Industrie 19360 Malemort
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application et pour information :
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
 - à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,
 - à Monsieur le Président de la communauté de commune Haute Corrèze.19200 USSEL,
 - au conseil départemental de la Corrèze pour transport scolaire.

Fait en Mairie de Meymac,
Le 20 mai 2026

LE MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

